

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**  
*de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL*

*L'an deux mille seize, le 19 décembre à 20 heures 30*, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 DECEMBRE 2016.**

**Membres présents :** ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BALME Dominique, BOUCHET David, CANIZARES Marie, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

**Membres excusés :** GOUDET Pierre-Arnaud.

**DIFFUSION :**

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

**Ordre du Jour :**

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- 4 Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour 2017
- 5 Garantie d'emprunt - Société 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6
- 6 Ouverture dominicale des commerces de détail
- 7 Désignation des délégués au SIGERLy
- 8 Financement par fonds de concours de l'opération d'éclairage public – Domaine du Bois Dieu
- 9 Convention de portage financier relative à la mise en réseau des bibliothèques de Limonest et Lissieu
- 10 Subvention exceptionnelle attribuée à la COOP OCCE de l'école F.DOLTO pour financer le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 11 Indemnité de conseil 2016 du trésorier municipal
- 12 Travaux des commissions municipales,
- 13 Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 14 Questions diverses.

**SECRÉTAIRE ÉLUE** : Chantal PREVOST

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016**

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016 au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **3. Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires et notamment que l'obligation d'en tenir un ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants. Il s'agit donc d'une volonté de la municipalité depuis deux ans d'en organiser un afin qu'un débat puisse avoir lieu avec l'ensemble des conseillers municipaux sur les grandes orientations guidant la procédure d'élaboration du budget 2017. L'examen du détail des propositions budgétaires 2017 se fera en commission finances le lundi 23 janvier 2017 à 20h30 en salle du conseil municipal. Ce D.O.B. comprend plusieurs parties avec une première sur le contexte économique international et national qui met en avant l'incertitude liée aux prochaines échéances politiques conduisant les experts à une démarche prospective prudentielle dans l'attente des impacts positifs ou négatifs sur l'économie de ces échéances. Une seconde partie est consacrée à l'impact du projet de loi de finances 2017 sur les collectivités avec en synthèse la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation de son soutien à l'investissement public local.

Monsieur Bouchet poursuit la présentation avec les parties consacrées à la situation financière de la commune fin 2016 et les orientations pour 2017.

### ***1 – Le contexte financier et économique.***

Les analyses financières des différents organismes tels que le Fonds Monétaire International, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique et la Banque Centrale Européenne tablent globalement sur une stabilisation de la croissance du Produit Intérieur Brut au niveau macroéconomique entre 2015 et 2017. A l'échelon mondial, selon le FMI, la croissance atteindrait 3.4 % en 2017 après avoir été à 3.1 % en 2015 et 2016. L'OCDE comme la BCE mentionne que suite à une croissance de 1.5 % du PIB de la zone euro en 2015, celle-ci atteindrait 1.7 % en 2016 avant de redescendre à 1.6 % en 2017.

Ainsi, selon les perspectives économiques de l'OCDE de novembre 2016 et leur évaluation générale de la situation macroéconomique « cela fait cinq années que l'économie mondiale se trouve prise au piège de la croissance molle, avec une croissance faible qui, aux alentours de 3%, reste décevante ». Ces projections sous forme de statu quo s'explique d'une part rétrospectivement par une période de sortie de crise financière de 2008 qui se prolonge dans le temps et d'autre part au regard du flou politique existant pour 2017.

En effet, le maître mot revenant dans l'ensemble des projections réalisées est l'incertitude et plus particulièrement l'incertitude politique. Ce constat s'appuie et prend en compte les différentes échéances politiques passées ou à venir avec notamment les suivantes.

Le 23 juin 2016, 51.9 % des Britanniques ont choisi de quitter l'Union Européenne dans ce qui est appelé le « Brexit ». L'organisation de cette sortie devrait s'opérer au courant de l'année 2017 avec en corollaire l'annonce, le 20 octobre 2016, par le gouvernement régional écossais d'un projet de loi sur un nouveau référendum d'indépendance.

Le résultat des élections américaines du 8 novembre 2016 se traduira par une prise de fonction du nouveau président américain le 20 janvier 2017 avec l'apparition des conséquences liées à la mise en œuvre de ses prises de position. Le 12 décembre 2016 les présidents des assemblées du Congrès américain ont annoncé le lancement prochain d'une enquête parlementaire sur les interférences russes dans l'élection américaine suite à un rapport de la CIA révélé dans la presse concluant que les Russes seraient intervenus par des cyberattaques dans la campagne présidentielle dans le but précis d'aider le candidat républicain.

Le 4 décembre 2016, les Italiens ont refusé par référendum la réforme constitutionnelle et entraîné la démission de leur gouvernement. Enfin en 2017, seront organisées en Allemagne les élections fédérales renouvelant les 630 sièges de l'assemblée parlementaire et en France les élections présidentielle et législatives.

L'ensemble de ces éléments conduit les experts à une démarche prospective prudentielle dans l'attente des impacts positifs ou négatifs sur l'économie de ces échéances. Le projet de loi de finances pour 2017 se situe dans la même situation de statu quo.

## **2 – Le projet de loi de finances 2017 et les collectivités locales\* :**

Le projet de loi de finances 2017 est également à interpréter au regard du contexte politique. Ses dispositions sont dans la continuité des lois de finances précédentes avec la volonté de réduction des dépenses publiques de fonctionnement et le soutien à l'investissement comme moteur de l'économie. Il est à noter que ces dispositions sont susceptibles d'être amendées d'ici l'adoption de la loi de finances fin décembre 2016 et qu'une loi de finances rectificative plus ou moins importante pourrait intervenir suite aux élections de 2017.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, est fixé pour 2017 à 2.1 % (dont un objectif d'évolution pour les dépenses de fonctionnement de 1.3 %). Ce pourcentage n'est donné pour l'instant qu'à titre indicatif, c'est-à-dire qu'il n'est pas prévu de dispositif contraignant en cas de non-respect. La mise en œuvre d'un tel dispositif a été évoqué pour l'avenir par le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales mais sa conformité à la Constitution serait sujette à caution au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales de son article 72.

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de la fiscalité locale est pour l'instant fixé à 0.4 % pour 2017 contre 1 % en 2016 ce qui va engendrer une moindre augmentation des recettes fiscales des collectivités mais qui est moins éloigné de l'inflation prévisionnelle servant en théorie de référence. A partir de 2018, il est prévu de définir ce taux de revalorisation non plus à partir de l'inflation prévisionnelle mais de l'inflation constatée.

Comme les lois de finances précédentes, le projet de loi de finances 2017 poursuit la baisse de la dotation globale de fonctionnement à destination des collectivités. Seul le bloc communal bénéficie d'une réduction de 50 % de la diminution initialement programmée (soit d'environ 1 milliard au lieu de 2).

Les réformes globales initialement annoncées du calcul de la dotation globale de fonctionnement et des systèmes de péréquation ont été une nouvelle fois reportées à une éventuelle future loi de financement spécifique aux collectivités territoriales pour 2018.

Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est stabilisé par rapport à 2016 soit à hauteur d'un milliard d'euros (son augmentation initialement prévue pour atteindre 2 % des ressources fiscales du bloc communal, soit 1.15 milliards d'euros, est repoussée).

Concernant l'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local continue d'augmenter (423 millions € en 2015, 1 milliard € en 2016 et 1.2 milliards en 2017) avec des grandes priorités définies par l'Etat et déclinées par les préfets (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

## **3 – L'analyse financière de la commune fin 2016:**

### **3-1 : Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses réelles :**

L'atterrissage anticipé mi-décembre de l'exercice 2016 est estimé à 2 340 000 €.

Ce montant représente un taux de réalisation d'environ 98 % du budget alloué en 2016 (c'est-à-dire le budget primitif plus le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives).

#### **Recettes réelles :**

Pour les recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions), il est anticipé un atterrissage à 3 245 000 €, soit environ 104 % du budget alloué 2016.

#### **Epargne :**

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements liés aux cessions) s'élèverait donc à environ 905 000 € (pour un montant constaté de 1 190 000 € en 2015 où la commune avait perçu de manière exceptionnelle deux années de remboursement de la Métropole liées à la convention d'exploitation de service de nettoyage et de viabilité hivernale soit deux fois 161 000 €).

### **3-2 : Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

Il est anticipé un taux de mobilisation des crédits de dépenses d'équipement de 90 % (environ 1 635 000 € de dépenses engagées et ou mandatées). Ce taux très élevé pour des dépenses d'investissement s'explique par la réalisation de la quasi-totalité des opérations votées lors du budget 2016 ainsi que par l'acquisition foncière de 430 000 €.

Le remboursement du capital de la dette en 2016 sera d'environ 132 000 €.

Le budget d'investissement 2016 intègre la reprise du déficit d'investissement 2015 pour un montant de 772 964.52 € (contre 1 163 173.82 € de reprise de déficit d'investissement dans le budget 2015).

#### **Recettes :**

Le montant des recettes réelles d'investissement engagées et ou réalisées, y compris les cessions immobilières, est estimé à 2 010 000 €. Il intègre le produit des cessions immobilières à hauteur de 680 000 €.

Au bilan, il est anticipé un résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement (en intégrant les restes à réaliser mais hors les amortissements exceptionnels) d'environ 530 000 €.

**L'exécution du budget 2016, toutes sections confondues, devrait donc aboutir à un montant excédentaire d'environ 375 000 € (en 2015 ce résultat était proche de l'équilibre).**

#### **3-3 : La structure de la dette :**

Les éléments mentionnés ci-dessus ont permis à la commune de ne pas recourir à l'emprunt en 2016.

Le montant de la dette était au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 1 775 639.96 € et il sera d'environ 1 643 000 € au 31 décembre 2016. A cette date, 98 % de la dette sera à taux fixe et 2 % à taux variable, la dette de la commune ne contenant pas d'emprunt à taux structurés.

#### **4- Orientations budgétaires :**

##### **4-1 : Le cadre financier d'élaboration :**

Le budget primitif 2017 devra incarner la poursuite de la mise en œuvre de l'éthique financière et des orientations stratégiques fixées antérieurement. Ainsi, malgré les contraintes pesant sur son élaboration (baisse des dotations de l'Etat), ce budget devra respecter le cadre financier suivant :

- la non augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale,
- la préservation des capacités d'investissement de la commune afin que, tout en réalisant dans les années à venir les dépenses d'équipement nécessaires, la dette communale ne soit pas supérieure en 2020 à son montant 2014, hors éventuelles opportunités foncières.

Une hypothèse d'augmentation de 1.4 % des bases fiscales serait retenue (se décomposant pour 1 % en une augmentation physique des bases et 0.4 % avec le coefficient de revalorisation fixé par la loi de finances pour 2017) et un objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement hors actions nouvelles afin de maîtriser au mieux leur évolution.

Les dépenses de personnel devraient notamment être impactées par la mise en œuvre en année pleine du mécanisme de mutualisation entre commune (avec le Relais d'Assistants Maternels et la fonction marché public) et d'un agent à temps complet pour la bibliothèque, par la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans le cadre fixé par l'Etat, par la création des tickets restaurant et par le glissement vieillesse technicité. Il est maintenu l'objectif d'éviter de recourir aux services de l'intérim au regard du coût important de cette prestation.

Dans ces grandes lignes budgétaires, les hypothèses faites conduisent à :

- Des recettes réelles de fonctionnement d'environ 3 185 000 €.
- Des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 2 570 000 € et donc une épargne brute de 615 000 €.
- Des dépenses d'équipement d'environ 1 060 000 €, un remboursement du capital de la dette de 150 000 € et la reprise d'un déficit d'investissement d'environ 370 000 € (y compris les restes à réaliser 2016 et les amortissements exceptionnels).
- Des recettes d'investissement d'environ 220 000 € (dont 90 000 € de subventions) plus une affectation du résultat de fonctionnement de 2016 de 745 000 € (une fois déduit les 160 000 € d'amortissements exceptionnels) et un virement de la section de fonctionnement 2017 de 615 000 €.
- L'endettement de la commune fin 2017 devrait être d'environ 1 500 000 € la commune n'ayant dans ces hypothèses pas besoin de recourir à l'emprunt.

##### **4-2 : Les orientations d'équipement :**

###### **Les priorités :**

###### **L'optimisation et la mise aux normes du patrimoine communal**

Les domaines concernés sont variés avec notamment :

- Le réseau d'éclairage public avec le financement sur le budget communal par fonds de concours à hauteur de 75 % du montant hors taxe de deux tranches relative au domaine du Bois Dieu.
- La mise en œuvre de la deuxième tranche du programme d'actions triennal correspondant aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public (où la mairie a

obtenu une subvention du fonds d'investissement de la Préfecture).

- La mise aux normes et l'amélioration de l'ensemble des propriétés communales avec notamment les groupes scolaires, la crèche du bourg (avec une subvention obtenue de la CAF), le gymnase Jean Corbignot, le Lissiac, le cimetière, les toilettes publiques...

### **L'amélioration de la sécurité**

Le thème de la sécurité sera abordé au travers du système de vidéo-protection et de son amélioration progressive.

### **La culture et le patrimoine**

Dans ce domaine, il est possible d'identifier deux sujets avec :

- L'ouverture dans ses nouveaux locaux de la bibliothèque municipale ;
- La poursuite de la réflexion sur la rénovation des tours de Lissieu.

### **Les acquisitions immobilières :**

#### **Foncier**

Comme l'année précédente, il est envisagé une projection avec une enveloppe de 200 000 € d'acquisitions foncières annuelles jusqu'en 2020. Dans l'hypothèse d'une opportunité foncière jugée stratégique par la commune et dont le montant serait plus conséquent, eu égard aux caractéristiques de cette dépense, elle pourrait être financée par le recours à l'emprunt (pour mémoire en 2016 le conseil municipal a décidé d'augmenter cette enveloppe pour acquérir une propriété foncière d'un montant de 430 000 € tout en évitant de recourir à l'emprunt).

#### **Les dépenses récurrentes:**

En investissement, ces dépenses concernent le renouvellement du matériel et du mobilier (aux services techniques, dans les écoles, en matière informatique...) ainsi que les travaux de rénovation des bâtiments s'avérant nécessaires.

Monsieur Dumortier fait part de son appréciation de la clarté et de la précision du rapport d'orientations budgétaires et souligne qu'eu égard à la bonne santé financière de la commune il est effectivement important qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux communaux de fiscalité locale et que la poursuite de la phase de désendettement permet par la diminution de la charge des intérêts de dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'est en cours d'élaboration un document explicatif des avis d'imposition de la fiscalité locale qui sera mis sur le site internet afin d'expliquer aux Lissillois les tenants et les aboutissants de ces taxes et de leur évolution. Dans les orientations mentionnées ci-dessus, l'une d'entre elles concerne la mise aux normes et la rénovation du patrimoine communal et a pour conséquence le soutien à l'activité économique des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

## **4. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour 2017**

Monsieur Bouchet explique que cette délibération est récurrente à chaque fin d'année afin d'assurer la continuité dans la phase de transition entre deux exercices budgétaires.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'APPLIQUER** les dispositions telles que mentionnées ci-dessus.

## **5. Garantie d'emprunt - Société 3 F Immobilière Rhône-Alpes – Opération 111 RN6**

Monsieur le Maire présente le rapport ci-dessous dont la forme est imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes S.A. d'HLM sollicite la commune de Lissieu pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 15 %, dans le cadre de son opération sise 111 RN6 de 36 logements.

Parallèlement, cette société sollicite la Métropole de Lyon pour la garantie complémentaire, à hauteur donc de 85 % des emprunts.

### Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Lissieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 073 031 € souscrit par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements situés 111 Route Nationale 6 à Lissieu dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS
Montant prêt :	1 522 333 €
Durée totale :	40 ans
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : prêt + 60 pdb	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)
Taux annuel de progressivité :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

#### Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant prêt :	1 034 762 €
Durée totale :	60 ans

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  
Modalité de révision : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)  
Taux annuel de progressivité : 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

#### Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt : PLAI  
Montant prêt : 1 072 212 €  
Durée totale : 40 ans  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  
Modalité de révision : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)  
Taux annuel de progressivité : 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

#### Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt : PLAI FONCIER  
Montant prêt : 443 724 €  
Durée totale : 60 ans  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.  
Modalité de révision : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. (DRL)  
Taux annuel de progressivité : 0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce

règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur Dumortier demande si l'accord de cette garantie d'emprunt à hauteur de 15 % montant est obligatoire pour la commune.

Il est indiqué qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune à accorder cette garantie d'emprunt mais qu'en contrepartie elle acquière un droit à réservation d'un logement sur l'opération.

Monsieur Lopez mentionne qu'il s'agit d'un risque que prend la collectivité qu'il paraîtrait important d'évaluer au regard de l'ensemble des garanties accordées dans le passé.

Il est indiqué que figure chaque année en annexe du budget la liste des garanties accordées par la commune ainsi que le ratio réglementaire mesurant le taux de risque.

Monsieur Dumortier souligne qu'il lui semble préférable d'accorder ce type de garantie à des organismes comme des associations (comme pour la construction d'une école par exemple).

Monsieur Ritter s'interroge sur la signification de l'abréviation « pdb » mentionnée dans le rapport.

Il s'agit d'une unité de mesure bancaire signifiant « points de base » et s'appliquant à la marge qui s'ajoutera au taux du Livret A.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à la majorité (3 oppositions : Monsieur Arrigoni, Monsieur Dumortier, Madame Toussaint ; 1 abstention : Monsieur Lopez),

**D'ACCORDER** sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM, pour une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 36 logements 111 Route Nationale 6 à Lissieu, à hauteur de 15 % du prêt contracté d'un montant global de 4 073 031 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et à intervenir au contrat de prêt passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la société 3F Immobilière Rhône-Alpes, SA d'HLM.

## **6. Ouverture dominicale des commerces de détail**

Monsieur Janvier rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, des dérogations au repos dominical.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant des dimanches déterminés pour l'année 2017.

La « Loi Macron » précise qu'au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche autorisé et jusqu'à un maximum de 12, la commune doit demander l'autorisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Métropole dont la commune dépend. Cette dernière a deux mois pour se prononcer pour les ouvertures au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les spécificités liées aux commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> : majoration de rémunération et impact des jours fériés : les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30% par



rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Pour ces commerces, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3. Cela porte donc à 9 le nombre de dimanches avec ouverture dominicale.

Ces dérogations ont un caractère collectif. Cela veut dire que chaque branche d'activités aura droit à l'ouverture des mêmes dimanches. Une liste des dimanches par branche d'activités devant être établie avant le 31 décembre pour l'année n+1, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches qui se présentent comme suit en sachant que pour l'ameublement cela relève des dérogations accordées par le préfet :

<b>Dates 2017</b>	<b>Branche d'activités</b>
17 septembre – 24 septembre – 26 novembre – 3 décembre – 10 décembre	<b>Commerces de détails</b> soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé.
15 janvier - 22 janvier – 19 novembre	<b>Commerces de l'ameublement</b> Ameublement dit traditionnel
3 décembre – 10 décembre - 17 décembre	<b>Commerces de l'ameublement</b> Ameublement grande distribution

Les chambres syndicales professionnelles seront consultées pour chaque demande.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil Métropolitain rendu par délibération n° 2016-1659 du 12/12/2016 ;

Monsieur Janvier précise que pour les dimanches qui relèvent d'une proposition municipale les commerçants ont été consultés afin de connaître ceux qui seraient le plus appropriés.

Monsieur Arrigoni demande si la société Gamm Vert est concernée par ce dispositif.

Monsieur Janvier indique que cette société est liée par un accord de branche qui ne dépend pas de la mairie.

Monsieur Lopez complète en mentionnant que les commerces alimentaires ne sont pas concernés par cette réglementation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Janvier et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'EMETTRE** un avis favorable pour AUTORISER l'ouverture de 5 dimanches déterminés tels que ci-dessus pour l'année 2017.

## **7. Désignation des délégués au SIGERLy**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-31 du 23 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Lissieu au SYGERLy à compter du 1er janvier 2017 conformément aux statuts du syndicat. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de Lissieu au sein de ce syndicat Monsieur le Maire y représentant la Métropole de Lyon.

Il est procédé à l'élection.

Sont élus :

- Monsieur Pierre-Arnaud GOUDET délégué titulaire
- Monsieur Gilbert ARRIGONI délégué suppléant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Pierre-Arnaud GOUDET délégué titulaire et de Monsieur Gilbert ARRIGONI délégué suppléant de la commune de Lissieu auprès du SIGERLy.

## **8. Financement par fonds de concours de l'opération d'éclairage public – Domaine du Bois Dieu**

Monsieur le Maire présente le rapport ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 544 759,00 H.T.

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 408 500,00 € (net HT).

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Monsieur Ritter demande quel est le montant global du coût de cette opération toutes tranches confondues.

Monsieur Arrigoni indique qu'une pré-étude évaluait l'ensemble de l'opération à environ 1.2 millions d'euros. Une réunion a déjà eu lieu avec le SIGERLy en présence de Monsieur Goudet où il leur a été demandé de modifier le type de candélabre afin d'obtenir une meilleure performance et un moindre éblouissement des riverains. Le début des travaux est prévu pour mars 2017, il y aura d'ailleurs un marquage au sol au préalable pour indiquer l'emplacement des futurs candélabres.

Monsieur Grange demande si le coût mentionné ci-dessus de l'opération comprend également la réfection des trottoirs.

Monsieur Arrigoni indique que ce coût ne comprend que la partie du trottoir avoisinante le candélabre. La rénovation du reste du trottoir représentera un coût supplémentaire.

Monsieur Janvier s'interroge sur la signalisation présente actuellement sur les trottoirs.

Monsieur Arrigoni répond qu'il s'agit du repérage des réseaux afin de garantir la sécurité des travaux.

Monsieur Dumortier demande s'il sera possible de mutualiser les travaux avec d'autres opérateurs de réseaux.

Monsieur Arrigoni indique que les concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz ont été contactés et ont répondu qu'ils n'envisageaient pas de réaliser des travaux dans ce secteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**DE FINANCER** sur le budget 2017 l'opération de 544 759,00 H.T., domaine du Bois Dieu en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 408 500,00 € ;

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune au chapitre correspondant ;

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Convention de portage financier relative à la mise en réseau des bibliothèques de Limonest et Lissieu**

Monsieur Claucigh rappelle que par délibération n° 2016-56 du 21 novembre 2016 le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques de Limonest et Lissieu. Cette mise en réseau implique notamment l'acquisition d'un logiciel commun permettant la mise en commun des catalogues des deux bibliothèques, la circulation des livres entre les bibliothèques et un portail public commun pour les lecteurs des deux communes.

La convention jointe vise à définir les modalités de portage et de financement entre les communes de Limonest et de Lissieu. Elle permettra également à Limonest de porter la demande de subvention DRAC pour les deux communes.

Madame Dufournel demande quel est le coût de cette convention.

Monsieur Claucigh explique que cette opération comprend l'acquisition du portail et la formation correspondante et qu'un retour détaillé sur le coût sera effectué une fois que la DRAC se sera positionnée sur son financement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention ci jointe ;

**DE DIRE** que seront inscrits au budget correspondant les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Subvention exceptionnelle attribuée à la COOP OCCE de l'école F.DOLTO pour financer le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Madame Coquand explique les missions du RASED dont l'objet est de renforcer les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative. Depuis septembre 2016 et le changement de circonscription (Lissieu étant passé dans la circonscription de Neuville Val de de Saône) le RASED intervient dans les écoles de Lissieu pour aider les élèves en difficulté. Ces interventions nécessitent l'acquisition d'un matériel pédagogique adapté appelé « mallette pédagogique WiISC 5 ». Cette mallette coûte 1708.20 € et serait utilisée par chacune des 6 communes adhérentes soit 1962 élèves au total. La contribution de chaque commune s'effectue au prorata du nombre d'élèves de chaque commune soit un montant de 261.19 € pour les élèves des groupes scolaires de Lissieu.

Il est également demandé une participation aux frais de fonctionnement de ce service à hauteur de 100 € pour la commune de Lissieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 261.19 € à la COOP OCCE de l'école Française DOLTO située à Saint Germain au Mont D'or pour financer la quote-part revenant à la commune de Lissieu de l'acquisition de la mallette pédagogique ;

**D'OCTROYER** une subvention de 100 € à la COOP OCCE de l'école Française DOLTO située à Saint Germain au Mont D'or pour participer aux frais de fonctionnement de ce service ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2016 de la commune.

### **11. Indemnité de conseil 2016 du trésorier municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport ci-dessous.

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 accordant l'indemnité de conseil à la trésorière municipale au taux de 100 % pour l'exercice 2015 (soit un montant brut de 672.35 € et net de 612,80 €),

Il est possible pour la commune de recourir aux services du receveur municipal pour obtenir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment en matière de gestion financière, d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, de gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, de mise en

œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Sachant que la base de calcul de l'indemnité de conseil correspond à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos et qu'il est appliqué à cette moyenne un taux dégressif par tranche (8 tranches au maximum) à savoir :

Strate	Coefficient multiplicateur
7 622.45 premiers euros	3.00/1 000
22 867.35 € suivants	2.00/1 000
30 489.80 € suivants	1.50/1 000
60 979.61 € suivants	1.00/1 000
106 714.31 € suivants	0.75/1 000
152 449.02 € suivants	0.50/1 000
228 673.53 € suivants	0.25/1 000
Au-delà de 609 796.07 €	0.10/1 000

Le calcul de l'indemnité est réactualisé chaque année en fonction du compte administratif du dernier exercice clos.

Compte tenu du changement récent de trésorerie de la commune et donc de trésorier municipal, il est proposé au conseil municipal d'attendre l'exercice suivant pour se positionner sur le versement d'une indemnité et donc de fixer pour l'exercice 2016 une indemnité au taux de 0 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**DE FIXER** à 0 % le taux de l'indemnité 2016 du trésorier municipal.

## **12. Travaux des commissions municipales et questions diverses**

*Madame Auberger* explique que dans le cadre du Zéro Phyto il a été décidé le lancement d'une campagne de communication mutualisée avec la commune de Limonest. Cette campagne aura lieu en mars 2017 dans le cadre de la semaine aux alternatives aux pesticides avec l'appui de Madame Regragui de l'EPT Saône et Loire. Il est ainsi prévu d'organiser une exposition à Limonest sur ce sujet, une soirée débat au Lissiac suite à la projection du film « Bye bye pesticides », des animations pendant les temps scolaires et périscolaires par Monsieur Passelègue (responsable espaces verts de la commune) et Madame Pointier (bibliothécaire). Il est également envisagé en juin l'organisation de démonstration dans le cadre d'un jardin d'un particulier. Toute cette communication a un coût que la commune a obtenu de faire financer à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

*Monsieur le Maire* souligne l'importance de la sensibilisation sur cette thématique et informe le conseil de la notification en cours du marché d'acquisition d'une balayeuse.

*Madame Balme* fait un retour suite à l'analyse des quinze questionnaires transmis par les conseillers municipaux sur l'évaluation des outils de communication mis en œuvre par la municipalité depuis 2014. L'évaluation globale est plutôt positive avec quelques critiques se concentrant essentiellement sur le « Raconte-moi Lissieu » (RML). Il est ainsi noté une nette amélioration de la communication en générale depuis le début du mandat avec comme limites un besoin d'approfondissement de certains sujets et un manque de visibilité dans les médias comme Le Progrès et le Patriote Beaujolais. Concernant le site internet le bilan est très positif.

Monsieur Janvier complète en exposant les statistiques de fréquentation du site qui font part notamment d'une fréquentation très importante avec une moyenne de visiteurs de 227 par jours et de 6278 sur le mois de décembre. Les rubriques les plus consultées sont la saison culturelle, les élus, le PLU-H, l'annuaire, l'agenda, la Métropole, les transports et l'annuaire des entreprises.

Madame Balme poursuit en mentionnant le retour positif sur les deux newsletters (actualités et culture) dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'abonnés. L'avis est également très positif sur le « guide pratique » même si malheureusement quelques oublis seront corrigés à l'avenir. Pour le « Raconte-moi Lissieu » sur l'ensemble des retours environ la moitié le trouve satisfaisant, la moitié passable et un ne l'apprécie pas du tout. Les critiques mentionnent son format, son décalage parfois avec les manifestations, une demande de plus d'informations sur la vie municipale, les travaux en cours ainsi que l'idée de donner la parole sous la forme d'interview et de relayer les informations culturelles de communes voisines comme Saint-Didier et Limonest qui relayent celles de Lissieu. Dans le RML d'octobre une nouvelle rubrique en page 4 a été créée

et sera récurrente sur la vie municipale. Un nouveau support va être également créé qui constituera un agenda pouvant être encarté dans le RML ou distribué de manière autonome afin que les Lissillois disposent de manière régulière d'informations sur les manifestations à venir. Il est réfléchi à la possibilité d'intégrer dans les prochains RML des interviews et un appel est lancé aux conseillers municipaux pour faire remonter des idées et venir participer à l'élaboration du magazine. Enfin un bulletin municipal sera élaboré à mi-mandat c'est-à-dire au courant de l'année 2017.

Monsieur Lopez demande pour quand est prévu la prochaine sortie du RML.

Madame Balme indique que cette sortie est prévue pour fin janvier 2017.

Monsieur Claucigh fait un retour sur l'avancée du projet bibliothèque qui correspond bien à l'échéancier prévu. Ainsi, la commande du mobilier est en cours après une analyse des offres réalisées avec Madame Pointier (bibliothécaire) et Monsieur Lucet.

Monsieur Arrigoni fait un retour sur la réunion organisée mercredi dernier concernant la participation citoyenne. La quasi-totalité des référents était présente avec la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Poulet (ASVP) et les représentants de la Gendarmerie. Le protocole sera ensuite transmis à la préfecture pour signature du préfet délégué à la sécurité.

Monsieur le Maire souligne le côté très intéressant de cette réunion avec l'existence d'un très bon réseau de référents (32) et la remarque du Lieutenant-Colonel Lukic « les référents sont les yeux que les gendarmes n'ont pas ».

Monsieur Ritter complète en indiquant que la commune a la chance d'avoir une brigade de gendarmerie très performante.

Monsieur Arrigoni suggère l'idée d'un témoignage d'un référent de quartier dans le prochain RML.

Monsieur Ritter suite à la réunion du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues explique que le musée des Pierres Folles est en plein essor avec une importante augmentation de sa fréquentation.

Madame Dufournel informe de la date du repas des aînés le 15 janvier 2017 où seront invités les Lissillois nés avant le 31/12/1944.

Madame Combe rappelle les dates des évènements du mois de janvier 2017 :

JANVIER 2017	MERCREDI 4/01 À 20H30	CONFÉRENCE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 7/01	VOEUX DU MAIRE	MAIRIE	LISSIACO
	SAMEDI 14/01	CONCOURS TIR A L'ARC	ASCMO TIR A L'ARC	SALLE JEAN CORBIGNOT
	DIMANCHE 15/01	CONCOURS TIR A L'ARC	ASCMO TIR A L'ARC	SALLE JEAN CORBIGNOT
	DIMANCHE 18/01	REPAS DES AÎNÉS	MAIRIE CCAS	LISSIACO SALLE DES FÊTES
	SAMEDI 21/01	CINÉMA	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	SAMEDI 28/01 À 20H30	SPECTACLE	MAIRIE CULTURE	LISSIACO SALLE DE SPECTACLE
	DIMANCHE 31/01 À 14H	LOTO	APE MONTVALLON	LISSIACO SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation des vœux qui auront lieu le samedi 7 janvier 2017. Monsieur Bonin, Madame Celeyron, Madame Combe et Madame Coquand sont volontaires pour aider à l'installation de la salle des fêtes le samedi matin à 10h (où sera retransmise la cérémonie se déroulant dans l'auditorium Françoise Cohendet). Monsieur Dumortier, Monsieur Lopez, Madame Prevost, Madame Auburger et Madame Canizares sont volontaires pour s'occuper à 18h de l'installation de la salle des fêtes. Les autres élus seront présents à l'auditorium en veillant à laisser les places assises au public (le premier rang étant réservé aux invités).

Monsieur le Maire informe du renfort apporté par Madame Grillet au service urbanisme dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle personne qui a été recrutée. Une information est également faite de la signature d'un bail professionnel avec Madame Mourier concernant le local situé 2 chemin de la Croix Rampeau pour une activité de kinésithérapie.

Madame Dufournel informe de la reprise du Relais d'Assistants Maternels au mois de février 2017.

#### **Date de la prochaine commission finances :**

- Lundi **23 janvier 2017** à 20 heures 30

#### **Date du prochain conseil municipal :**

- Lundi **6 février 2017** à 20 heures 30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

# Convention de portage financier

## Informatisation et Mise en réseau des bibliothèques de Lissieu et de Limonest

Entre les soussignés :

- La commune de Limonest, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par une délibération en date du ....

Et :

- La commune de Lissieu, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves JEANDIN, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention**

Les communes de Lissieu et de Limonest ont décidé d'un commun accord de mettre en réseau leurs bibliothèques. Cette mise en réseau implique notamment l'acquisition d'un logiciel commun permettant la mise en commun des catalogues des deux bibliothèques, la circulation des livres entre les bibliothèques et un portail public commun pour les lecteurs des deux communes.

Cette convention vise à définir les modalités de portage et de financement entre les communes de Limonest et de Lissieu.

### **Article 2 : modalités de fonctionnement et de financement**

Un prestataire commun sera choisi par les deux communes.

Chaque commune assure indépendamment le financement de la réinformatisation de son fonds et les frais de maintenance.

La commune de Limonest assure le portage du projet devant la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son projet de réinformatisation et pour la mise en réseau des deux communes.

Concernant les prestations liées à la mise en réseau, le portail et les formations mises en commun, la Commune de Limonest s'engage à payer l'intégralité de la facture émise par le prestataire. Ces prestations comprendront :

- Formation « Gestion réseau et navettes », « Administration de la base de données », « Statistiques »
- Acquisition du portail Decalog Pro et formation liée à l'usage du portail.

La commune de Limonest adressera à la commune de Lissieu au cours du dernier trimestre de l'année 2017, un titre de recette correspondant à la moitié du montant des prestations concernant la

mise en réseau duquel aura été retranché la part de la subvention DRAC correspondante (50 % du montant obtenu pour la mise en réseau).

**Article 3 : durée et fin de la convention**

La convention est conclue pour l'année 2017.

A partir de 2018 seul resteront les frais de maintenance annuelle payée séparément par chacune des deux communes.

Fait à Limonest le,

Monsieur Max VINCENT

Maire,

Monsieur Yves JEANDIN

Maire